

DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux

Le : 14 avril 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2022

PRESENTS : : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Didier GRABIAUD, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Sébastien FISSOT, Michel VILLARS

ABSENTS : Fabienne DACQUET (procuration donnée à Didier GRABIAUD), Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Cécile PERAIN)

Secrétaire de séance : Laurent ROUBINET

OBJET : taux d'imposition des taxes directes locales.

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour 2022 : Foncier bâti taux communal : 32,66 %

Foncier non bâti taux communal : 67,02 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie

Le Maire, Jacques BARRY

